



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-102

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2021-09-01-00005 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à M. Michel SARTER, **??** Directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00005

Arrêté du 1er septembre 2021 portant
délégation de signature à M. Michel SARTER,
Directeur des Archives départementales de la
Haute-Vienne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel SARTER, Directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre II sur les archives, parties législatives et réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-3 et D 1421-1 à D 1421-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal officiel de la République le 25 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication du 18 août 2021 portant mise à disposition et affectation de M. Michel SARTER, conservateur du patrimoine, aux Archives départementales de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel SARTER, conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne, à l'effet de

signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visés et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SARTER, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Pascale LEFEBVRE-DORPH exerçant les fonctions de secrétaire de documentation.

Article 3 : dans le cadre de la délégation visée à l'article 1er du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du Préfet de la Haute-Vienne :

- les correspondances aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- les correspondances aux parlementaires, aux présidents et membres du Conseil régional et du Conseil départemental,
- les circulaires adressées aux maires ou aux chefs de service de l'État.

Article 4 : M. Michel SARTER peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général de la Préfecture et le directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 01 SEP. 2021

Le Préfet,



Seymour MORSY